



Termes de Référence du Réseau National au Mali pour la Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels commis par le personnel de l'ONU/ONG/OIG¹

L'exploitation et les abus sexuels sont des actes qui relèvent d'un comportement inacceptable et d'une conduite prohibée pour tous les fonctionnaires des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes relevant d'une administration distincte. La circulaire du Secrétaire Général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) appelle le système des Nations Unies à protéger les populations vulnérables contre l'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies et personnel apparenté. En outre, de nombreuses organisations humanitaires se voient demander d'adhérer à pratiquement les mêmes normes que celles figurant dans la circulaire du Secrétaire Général. Elles sont stipulées dans les Six principes fondamentaux du Comité permanent inter agences (2002). Enfin, des dizaines d'ONG humanitaires et d'organisations intergouvernementales se sont engagées sur ces principes lorsqu'elles ont adopté ce qui est connu sous le nom de 'Déclaration d'engagement en faveur de l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies et le personnel apparenté' (2006). Il convient également de remarquer que de nombreuses ONG élaborent des codes de conduite qui comportent les mêmes normes ou des normes similaires.

L'exploitation et les abus sexuels sont un sujet de préoccupation dans tous les contextes dans lesquels les Nations Unies et ses partenaires sont présents.

1. Composition

Le réseau opère sous les auspices du Coordonnateur Résident (CR) / Coordonnateur de l'assistance humanitaire (CH) le cas échéant et fera rapport à celui-ci. Les membres comprennent normalement un point focal pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) pour chaque agence, organisation, département, désignés ci-après sous le terme « entité ». En adhérant au réseau, les membres engagent pleinement l'entité dont ils émanent sur les questions de PEAS et sur le principe du fonctionnement en réseau sur ces questions sensibles. Ils sont tenus par la plus stricte **confidentialité** au regard des situations qui pourraient être portées à la connaissance du réseau.

2. Responsabilités

Le réseau pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels servira d'organe principal pour la coordination et le contrôle de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels commis par les membres du personnel international et national de l'ONU, des ONG et des OIG. Le réseau n'est **PAS** chargé des enquêtes, de juger les plaintes ni de traiter directement avec les plaignants. Ces fonctions sont exclusivement du ressort des entités individuelles.

3. Tâches principales

En vertu des 4 piliers de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, le réseau doit :

Engagement des populations locales et appui à celles-ci

¹ TDRs adaptés des termes de référence du niveau global

- En coopération avec les communautés locales, établir des mécanismes de plaintes dans chaque communauté où travaillent l'ONU, les ONG et les OIG. De tels mécanismes doivent être sûrs, accessibles et confidentiels et ajustés en fonction des besoins de chaque zone géographique.
- Faciliter la sensibilisation des communautés locales sur leurs droits, les normes de conduite attendues du personnel de l'ONU, des ONG et des OIG ainsi que sur les divers contacts auprès desquels elles peuvent déposer une plainte / discuter des incidents.

Prévention

- Assurer et, si nécessaire, coordonner, les activités de sensibilisation sur l'EAS à l'intention de tous les membres du personnel du pays, en ayant notamment la responsabilité de signaler tous les soupçons d'exploitation et d'abus sexuels commis par des collègues (conformément à la section 3.2 (e) de la Circulaire ST/SGB/2003/13 section 3.2 pour le personnel de l'ONU et personnel apparenté).
- Mettre en place un système d'identification des facteurs de risques répondant à la situation propre au pays.
- Partager les informations sur les facteurs de risques potentiels et les sujets de préoccupation et mettre en place des stratégies pour les réduire au maximum.
- Se charger de l'élaboration et de la mise en application de bonnes pratiques dans la gestion des ressources humaines, dont le recrutement, y compris de procédures visant à empêcher le recrutement de personnes ayant commis des actes d'exploitation et d'abus sexuels, lorsqu'ils sont connus ainsi que des procédures visant à protéger les personnes ayant signalé un mauvais comportement (protection contre les représailles).

Systèmes de réponse

- Mettre en place des mécanismes pour le référencement des plaintes reçues par une entité et impliquant des membres du personnel d'une autre entité, du personnel d'entités multiples ou du personnel dont l'entité est incertaine ou inconnue.
- Etablir des mécanismes pour le traitement et le suivi des plaintes dans le cas d'allégations concernant un personnel dont l'entité est incertaine ou inconnue et dans le cas où le personnel impliqué n'est plus sur le territoire.
- Si possible, harmoniser les procédures prévues pour permettre aux membres du personnel de faire rapport sur des incidents d'exploitation et d'abus sexuels et pour que de tels rapports soient transmis de manière appropriée et avec diligence pour enquête et assistance à la victime.
- Lorsqu'un point de contact quelconque reçoit des informations sur des allégations d'exploitation et d'abus sexuels de type « bruit qui court » (à savoir, lorsque l'affiliation institutionnelle d'un auteur ou des auteurs présumés est incertaine ou inconnue), et à la demande du CR/CH, élaborer et proposer au CR/CH (et du RSSG si des soldats du maintien de la paix peuvent être impliqués) une stratégie pour évaluer la véracité de ces allégations.
- Ne jamais partager au cours des réunions ni notifier dans les minutes les noms ou les informations d'identification des auteurs présumés, victimes ou témoins. Les cas discutés lors des réunions du réseau doivent être désignés au moyen d'un numéro de référence de cas afin d'assurer la protection des auteurs présumés, victimes ou témoins, et la confidentialité des informations fournies.
- Identifier les formes et programmes d'assistance et de soutien disponibles et assurer la mise en place et la coordination de mécanismes de référencement adaptés aux besoins et à la situation des victimes.

Gestion et coordination

- Tenir des réunions régulières, au moins **tous les deux mois**, et en faire circuler les minutes à tous les membres. Des réunions spéciales peuvent être organisées en cas de nécessité.
- Lors de la phase de mise en place du réseau, les réunions se tiendront sur une base mensuelle.
- La coordination des responsabilités du réseau peut être partagée entre deux points focaux en vue d'assurer la continuité en cas de rotation du personnel.
-
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action du Réseau
- Evaluer les lacunes au niveau de la protection contre l'EAS et élaborer et mettre en œuvre des plans d'action pour les combler.
- Coordonner les formations de tous les points de contact et des responsables sur leurs rôles et responsabilités en matière de PEAS.
- Partager l'information sur les réalisations, les meilleures pratiques et/ou des mécanismes efficaces pour faire face à l'EAS et faire des recommandations d'action aux entités pertinentes. Elaborer des plans de contrôle de la mise en application des actions recommandées.
- Aider les entités à adhérer aux mécanismes applicables de surveillance et de respect des dispositions.
- Faire rapport annuellement sur les mesures prises pour prévenir et répondre à l'EAS, par l'intermédiaire du CR/CH, au Groupe de travail des Nations Unies et des ONG des CEAH/CEPS pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels basé au siège. Ces rapports contribueront au rapport annuel du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.
- Faire rapport annuellement au CR/CH sur les incidents d'EAS ayant fait l'objet de rapports ainsi que sur les mesures prises suite à ceux-ci. Ces rapports peuvent contribuer au rapport annuel réalisé par le CR/CH sur les incidents d'EAS qui se sont produits dans le pays.